

## Annexe II

### 1. Cotisations des membres

Conformément à la décision de l'AG du 28.02.2017, les cotisations des membres sont fixées comme suit :

	<b>Cotisation des membres, y.c. les prestations en CHF (+ TVA 8.1 %)</b>
<b>Supplier (fournisseur)</b>	
Entreprise avec 1 collaborateur	900.-
Entreprise avec 2 à 5 collaborateurs	1'750.-
Entreprise avec 6 à 20 collaborateurs	2'900.-
Entreprise avec 21 à 100 collaborateurs	4'200.-
Entreprise avec plus de 100 collaborateurs	6'420.-
<b>User* (utilisateur)</b>	
Adhésion d'une entreprise avec 1 à 9 collaborateurs	3'000.-
Adhésion d'une entreprise avec 10 à 100 collaborateurs	3'250.-
Adhésion d'une entreprise avec 101 à 250 collaborateurs	3'500.-
Adhésion d'une entreprise avec plus de 250 collaborateurs	3'750.-

\*collaborateurs du centre de contacts

### 2. Groupes spécialisés, groupe d'utilisateurs et groupe de fournisseurs

Après approbation par le comité directeur, des groupes spécialisés peuvent être créés à la demande des membres. Les groupes spécialisés sont des unités organisationnelles en charge de la préparation et réalisation d'événements. Chaque groupe spécialisé élit un(e) responsable de groupe qui sera proposé(e) à l'élection au comité directeur lors de la prochaine assemblée générale de l'association.

Les groupes spécialisés forment à leur tour un ou plusieurs groupes d'utilisateurs, qui doivent être approuvés par le comité directeur. Les groupes d'utilisateurs réunissent des membres intéressés, orientés par fonction, dans le but d'échanger des expériences, les événements mentionnés étant proposés à cet effet.

Les membres fournisseurs sont organisés en un propre groupe d'expérience, pour lequel des événements thématiques spécifiques sont proposés, de manière analogue aux groupes d'utilisateurs. Le groupe de fournisseurs est dirigé directement par un membre du comité directeur.

### **3. Groupes de travail**

Le comité directeur peut mettre en place des groupes de travail pour les affaires courantes de l'association. Ceux-ci sont présidés par un membre du comité. Ils peuvent être engagés aussi bien pour l'exécution de tâches temporaires que permanentes. Les dépenses de ces groupes de travail doivent être approuvées par le comité directeur et sont imputées aux comptes courants de l'association.